



« **IMAGINE** »

5^{ème} Salon de l'Invention et de l'Innovation

RÈGLEMENT

Article 1 : Objectifs de la manifestation

Unique en Région Poitou-Charentes. Le salon « IMAGINE » à MESCHERS-SUR-GIRONDE a pour objectifs :

- 1- de faire connaître auprès du public, des inventions innovantes, étonnantes parfois, souvent utiles dans la vie quotidienne.*
- 2- de favoriser les échanges entre les inventeurs, les professionnels et organismes officiels dans le milieu de l'invention (INPI, FNAFI, ...)*
- 3- d'aider à la création d'entreprises et à la commercialisation des inventions avec le concours du pôle de développement économique de la CARA, de la CCI, de la Chambre des Métiers de La Charente Maritime.*
- 4- favoriser l'implication des jeunes du secteur (écoles, collèges, lycées et écoles d'ingénieurs) en organisant un concours avec présentation de leurs travaux lors du salon et en récompensant les plus méritants.*

Article 2 : Dates et lieu

Le salon se déroulera en Charente-Maritime à Meschers, salle de la Passerelle 81 rue Paul Massy, du **vendredi 15 mai au dimanche 17 mai 2020**.

Le programme détaillé avec horaires est en cours d'élaboration.

Article 3 : Inscription

Le dossier d'inscription sera composé de :

- * de la fiche technique de l'invention accompagnée de photos (tout support).
- * du dossier de participation dûment complété
- * des frais d'inscription (en cas de refus du comité d'admission, la participation financière vous sera retournée).

Article 4 : Admission

Les inventions exposées par les inventeurs, sociétés, entreprises devront être des prototypes, maquettes, exemplaires de présérie ou présentation numérique.

Chaque invention sera soumise à l'agrément préalable d'un comité d'admission et l'organisation se réserve le droit de donner un avis défavorable à toute demande ne correspondant pas au cadre du salon.

Article 5 : Promotion vente

Les exposants s'engagent à présenter leur invention sur l'emplacement qui leur sera attribué en fonction de leur fiche d'inscription et à en assurer la promotion durant toute la durée du salon. **La présence des inventeurs sur leur stand est obligatoire pendant les heures d'ouverture du salon.**

Aucune invention ne pourra être enlevée avant la clôture du salon.

Article 6 : Assurance et responsabilité :

Les exposants désireux de protéger leur invention peuvent se renseigner auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (I.N.P.I.)- www.inpi.fr. L'organisation du salon ne pourrait être mise en cause en cas de litige avec un tiers, copies, etc...

Un service de surveillance de nuit sera en faction pendant la durée de l'exposition. Toutefois, les organisateurs et ses représentants déclinent toute responsabilité pour ce qui concerne les cas de perte, vols et dommages par le feu, dommages sur des personnes ou des objets, pouvant survenir tant pendant le salon que lors du transport.

Appareils photos et caméscopes sont interdits sur le site du salon, sauf titulaires de carte de presse et organisateurs.

Article 7 : Annulation

L'organisation se réserve le droit d'annuler le salon sans contrepartie financière dans les cas suivants: guerre, intempéries, deuil national, grève générale, émeute, épidémie, arrêté préfectoral interdisant les manifestations sous chapiteaux, dégradations des locaux indépendants des organisateurs.

Les exposants se désistant à un mois de la date du salon percevront un remboursement de 50% des frais d'inscription et la restitution du chèque de réservation. Aucun remboursement des frais d'inscription à moins de 15 jours.